

SOUS-PRÉFECTURE DE SENS

CABINET

Affaire suivie par **MME SYLVIE DESOEUVRES**
Bureau des Associations

☎ 03 86 64 78 02

RECEPISSE DE DECLARATION

N° 3410

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'Administration publique pour exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet,

Certifie avoir reçu de **Monsieur Jean-Christophe POULET**, Président(e)

Demeurant **8, allée de la Grille du Parc . . 95530 BESSANCOURT**

Une déclaration en date du **27/09/2004**

Par laquelle il fait connaître la constitution d'une Association sous le titre

ASSOCIATION POLLEN

Dont le siège social est situé **1, Hameau Les Gitrys 89140 SAINT SEROTIN**

Ainsi que deux exemplaires des statuts de la dite société.

Sens, le 05/10/2004

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général



Daniel GUYON

Extrait du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER. – La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901, est faite par « ceux qui » à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'Association.

« Dans le délai d'un mois elle est rendue publique, par leurs soins, au moyen de l'insertion au *Journal Officiel* d'un extrait contenant la date de déclaration, le titre et l'objet de l'Association, ainsi que l'indication de son siège social ».

Extrait du décret du 1^{er} juillet 1901 :

« Les Associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes modifications apportées à leurs statuts ».